



Cap environnement

Mémo pour l'adhérent
Décembre 2022

Qui peut s'engager dans la démarche Cap environnement ?

Les sites de carrières et de recyclage qu'ils soient ou non adhérents à l'UNICEM.

Est-ce qu'un site peut s'engager dans Cap environnement et dans le Label RSE ?

Les sites de carrières et de recyclage peuvent s'engager dans les deux démarches s'ils le souhaitent ou dans l'une des deux seulement. Le volet 'Environnement' du référentiel Label RSE reprend les thématiques du référentiel Cap environnement.

Quel est le périmètre de la démarche ?

Cap environnement est une démarche réalisée au niveau du site : les évaluations ont lieu site par site.

Pourquoi s'engager dans la démarche Cap environnement d'UNICEM entreprises engagées ?

Cap environnement est pertinent pour les sites qui ont des enjeux environnementaux spécifiques et souhaitent un accompagnement sur cette thématique.

Quelles sont les conditions d'engagement dans Cap environnement ?

- Adhérer à l'association UNICEM entreprises engagées
- Régler ses cotisations
- Mettre en place la démarche et réaliser les audits.

L'engagement dans la démarche implique le respect de l'ensemble des règles de fonctionnement et de la charte d'engagement, en particulier la réalisation des audits.

Que faut-il payer ?

- Une cotisation nationale à l'association UNICEM entreprises engagées :
 - 334€ HT/an/site engagé pour une entreprise de l'industrie extractive et adhérente à l'UNICEM
 - 600€ HT/an/site engagé dans la démarche pour les non adhérents à l'UNICEM
- Et (dans la majorité des régions) une cotisation à la tonne destinée à financer les audits. Dans certaines régions, les entreprises financent elles-mêmes leurs audits (voir avec le comité régional).

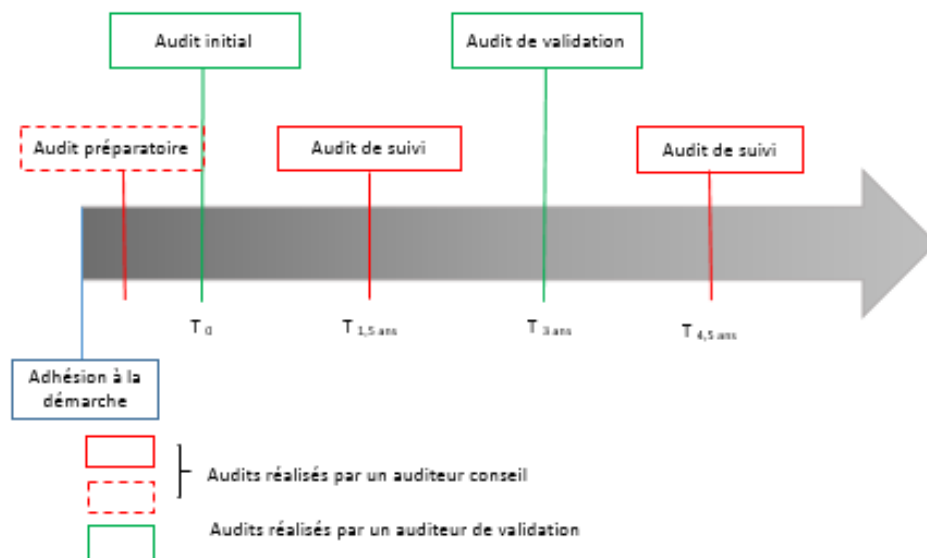
Quelles sont les premières actions à conduire ?

- 1- Prendre connaissance du référentiel Cap environnement et des règles de fonctionnement
- 2- Identifier un interlocuteur Cap environnement, en charge de l'animation et du suivi de la démarche
- 3- Elaborer un plan d'actions, fixer des objectifs
- 4- Faire évaluer sa démarche
- 5- Déployer les actions, actualiser les objectifs

Quelles sont les différentes étapes du chemin de progrès ?

Les quatre étapes du chemin de progrès sont « Engagement », « Progrès », « Maturité », « Exemplarité ».

Quel est le cycle des audits ?



La réalisation des audits de validation est obligatoire. Les audits de suivi sont obligatoires pour les sites ayant atteint les niveaux « Engagement » et « Progrès » et sont facultatifs pour les sites ayant atteint les niveaux « Maturité » et « Exemplarité ».

Quelles sont les différentes étapes du chemin de progrès ?

Les quatre étapes du chemin de progrès sont « Engagement », « Progrès », « Maturité », « Exemplarité ».

Quelles sont les règles relatives à la communication ?

- Le site communique sur un positionnement « Engagement », « Progrès », « Maturité », « Exemplarité », dès lors que ce positionnement a été validé par un auditeur de validation lors d'un audit initial ou d'un audit de validation.
- Toute entreprise peut communiquer sur son engagement dans la démarche Cap Environnement ou son positionnement sur le chemin de progrès dès lors qu'il est fait mention du ou des sites concernés.

Qui sont les auditeurs Cap environnement ?

Une liste de bureaux d'études accrédités en tant qu'auditeurs Cap environnement est arrêtée par l'association pour 3 ans (liste disponible sur le site UNICEM). Leur sélection est notamment réalisée sur la base de leurs connaissances et/ou des expériences significatives dans le secteur d'activité des carrières et du recyclage, ainsi que dans la réalisation des audits environnementaux. Les coordonnées des auditeurs Cap environnement (validation et suivi) sont disponibles auprès des comités régionaux.

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question ?

- Voir les règles de fonctionnement pour une explication détaillée de la démarche.
- Contactez le secrétaire général de votre UNICEM régionale ou l'équipe permanente de l'Association UNICEM entreprises engagées :
unicem-entreprisesengagees@unicem.fr
 Tel : 01 44 01 47 83
- Voir aussi : <http://www.unicem.fr/accueil/industrie-responsable/demarche-de-progres/>